

réalisme, un réalisme qui reconnaisse les principes auxquels nous nous devons d'adhérer et qui, par ailleurs, prenne en compte les contraintes imposées à nos activités internationales, étant donné surtout l'actuel climat de méfiance, de désillusion et d'insécurité.

Les tensions actuelles dans le monde nuisent de bien des façons à la protection des droits de la personne. En période économique difficile, nombre de gouvernements se contentent de passer leurs problèmes aux couches les plus pauvres de leur société, ce qui ne fait qu'ajouter à la misère de ces dernières. Dans d'autres cas, les problèmes économiques servent d'excuses à de nouvelles mesures de répression ou à la consolidation d'un état de siège par des régimes autoritaires.

Les grands problèmes politiques des années 80 ont par ailleurs compliqué la solution de certains problèmes spécifiques dans le domaine des droits de la personne. En Amérique centrale, au Moyen-Orient, en Afrique australe et en Asie du Sud-Est, il est devenu difficile d'isoler ces problèmes du climat politique d'affrontement. Dans les relations Est-Ouest, la protection de ces droits a été projetée à l'avant-scène et est de plus en plus devenue un facteur de division. L'Acte final d'Helsinki signé en 1975 a posé les critères de base applicables au respect des droits de la personne et des libertés fondamentales et à la plus grande liberté de circulation des personnes entre pays de l'Est et de l'Ouest. Il est déplorable de constater que, malgré d'inlassables efforts de notre part, l'Union soviétique et certains autres États d'Europe de l'Est sont encore bien loin de satisfaire à ces critères.

Les droits de la personne ont aussi — et malheureusement — fait l'objet d'une exploitation plus fréquente à des fins autres qu'humanitaires. Je m'inquiète de cette utilisation des principes humanitaires comme arme tactique dans des conflits plus larges fondés sur l'idéologie ou l'intérêt économique. Une telle approche vient compliquer le travail des organisations internationales et compromet sérieusement la capacité qu'a la communauté internationale de répondre rapidement et équitablement aux tragédies d'ordre humanitaire.

Ces problèmes touchent directement les efforts internationaux pour promouvoir les droits de la personne. Les mécanismes internationaux d'application de ces droits, lorsqu'ils existent, en sont encore à l'état embryonnaire. La notion de légalité souvent n'a pas droit de cité. Beaucoup dépend de la façon dont les gouvernements peuvent présenter leur cas, et du degré d'influence et de persuasion qu'un gouvernement peut exercer sur un autre. Ainsi, le problème que nous partageons, en tant que Canadiens préoccupés par les violations des droits de la personne dans de nombreuses régions du monde, consiste à trouver les moyens les plus efficaces de promouvoir les droits de la personne dans un environnement international moins que favorable à la pleine réalisation de ces droits.

L'expérience acquise par le Canada en la matière nous a permis d'adopter des

---